

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1620**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Revente, à la société Aralis, d'un immeuble situé 3, rue des Templiers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la société Aralis, la Communauté urbaine a préempté au prix de 1350 000 €, conforme à l'avis des services fiscaux, plus une commission d'agence de 27 000 €, , un immeuble situé 3, rue des Templiers à Lyon 2, bien cédé occupé.

Il s'agit d'un immeuble de 4 niveaux, à usage d'habitation, ainsi que de la parcelle de terrain de 396 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 31 de la section AI sur laquelle est édifiée cette construction.

La société Aralis entend réaliser une résidence sociale, financée en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) permettant de loger des personnes défavorisées, moyennant un loyer très réduit.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la société Aralis, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter ledit bien à la Communauté urbaine au prix de 1350 000 € plus une commission d'agence de 27 000 €, admis par les domaines, et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

**2° - Le montant** du droit d'entrée fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,